

Délibération du Conseil Municipal**D.2024 - 044****ACTE : 3.2.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE.

MRS BAÏADA, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.

M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER, LARONDE ET NEGRE ; M. BADO

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 20/06/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : AUTORISATION DE VENTE DES MURS DU CAMPING « LE BEAUVILLAGE »**

Vu l'avis des Domaines du 28/08/2023,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme Christine COURBOT, locataire de la commune depuis le 17 juillet 2019 et gérante du Camping « Le Beauvillage » au nom de la Société MDCC, souhaite vendre le fonds de commerce de ce camping.

Mme COURBOT a indiqué à la commune que plusieurs candidats à l'acquisition de son fonds de commerce seraient également intéressés par l'achat des murs de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente, au prix et conditions estimés par le service des Domaines de 255 000,00 euros, les murs du Camping « Le Beauvillage » (incluant la maison) dans le cadre de la vente du fonds de commerce.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal pour engager les démarches nécessaires à la vente des murs du Camping « Le Beauvillage » (maison incluse) au prix fixé par le service des Domaines, dans le cadre de la vente du fonds de commerce.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : De mettre en vente les murs du Camping « Le Beauvillage » (incluant la maison) dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'établissement.
- **FIXE** : Le prix de vente des murs à 255 000,00 €.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour vendre les murs du Camping « Le Beauvillage » dans le cadre de la vente du fonds de commerce, au prix fixé par le service des Domaines.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, de procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,
François LE MOING